

RÈGLEMENTATION SIMPLIFIÉE REMISE OU CABANON

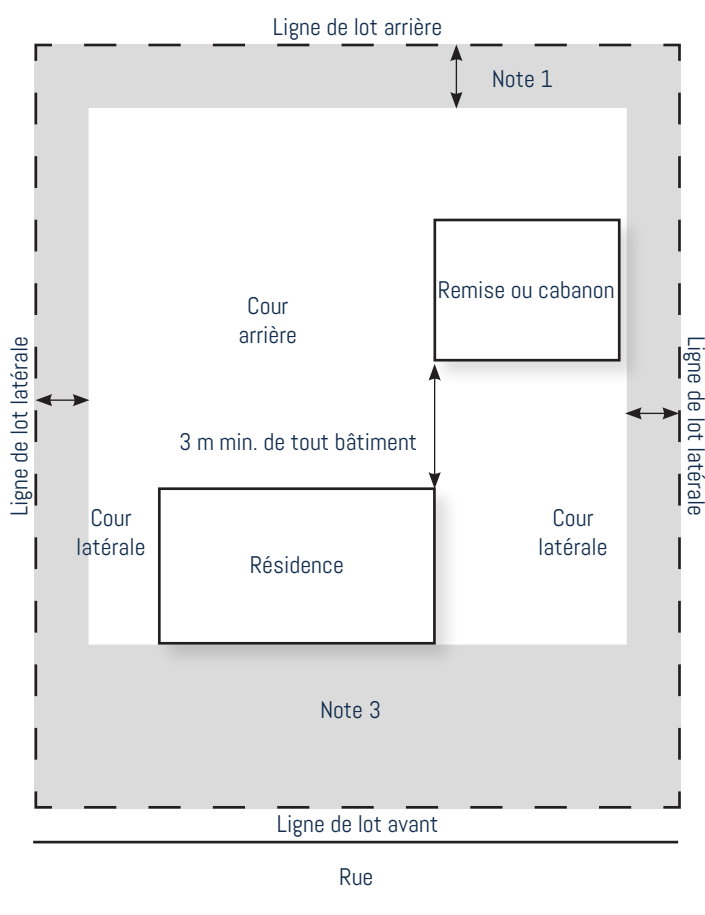
MISE EN GARDE

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service de l'urbanisme au 418 422-2135, poste 27.

DÉFINITION :

Bâtiment utilisé à des fins accessoires à l'usage principal, notamment le remisage. Un cabanon ne peut pas servir pour stationner ou remiser un véhicule automobile (auto ou camion). Le bâtiment doit être situé à au moins 3 mètres de tout bâtiment.

CROQUIS EXPLIQUANT LES NORMES



↔ Distance minimale de dégagement

■ Localisation non autorisée

□ Limites du terrain

NORMES APPLICABLES

Nombre maximal	2
Hauteur maximale	La hauteur des murs ne peut excéder 3 mètres et celle du bâtiment ne peut excéder 5,5 mètres.
Superficie maximale (Note 2)	24 mètres carrés.
Marges minimales de recul latérales et arrières	2 mètres ou celles prescrites dans la grille des spécifications de la zone visée.

NOTE 1

Malgré la norme générale, le mur d'une remise ou d'un cabanon sans fenêtre du côté des voisins peut être situé à 1 mètre des limites de propriété, lorsque la superficie du terrain est inférieure à 1 000 mètres carrés.

Malgré la norme générale, le mur d'une remise ou d'un cabanon avec fenêtre(s) du côté des voisins peut être situé à 1,5 mètre des limites de propriété, lorsque la superficie du terrain est inférieure à 1 000 mètres carrés.

NOTE 2

Aucun espace habitable ne peut être aménagé.

NOTE 3

Malgré la norme générale, les cabanons ou remises sont permis dans la cour avant seulement dans les zones agricoles, agroforestières, forestières et de villégiature riveraine, pourvu qu'ils respectent la marge de recul avant applicable au bâtiment principal.



COMPOSANTES ET ARCHITECTURE

APPARENCE ET FORME ARCHITECTURALE

Aucun bâtiment ne doit être construit ou modifié, en entier ou en partie, pour prendre la forme d'êtres humains, d'animaux, de fruits, de légumes, de réservoirs ou autres objets similaires.

L'emploi de wagons de chemin de fer, de tramways, d'autobus ou de véhicules automobiles est aussi prohibé à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, publicitaires ou pour l'entreposage. À moins de dispositions spécifiques au règlement de zonage, l'emploi, de remorque-plate-forme, de remorque, de semi-remorque, de véhicule fourgon (cube) et toute partie de remorque-plate-forme, de remorque, de semi-remorque, de véhicule fourgon, est aussi prohibé à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, publicitaires ou pour l'entreposage.

MATÉRIAUX DE PAREMENT PROHIBÉS

Pour toutes les constructions situées dans les zones autres qu'agricoles et agroforestières ainsi que pour toutes les constructions servant à des fins autres qu'agricoles ou agroforestières (quelles soient ou non dans une zone agricole ou agroforestière), les matériaux de parement suivants sont prohibés :

- le papier goudronné ou minéralisé ou les papiers similaires;
- le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels, en paquets, en rouleaux, en cartons-planches et autres papiers similaires;
- la tôle non émaillée en usine;
- le contreplaqué et les panneaux de particules de bois;
- le bloc de béton uni, non recouvert d'un matériau de finition décoratif;
- le polyéthylène, les toiles de tout genre et les panneaux de fibre de verre, sauf pour les portiques, les abris d'auto et les garages temporaires;
- la bardeau d'asphalte sur les murs;
- tous les matériaux isolants non recouverts de matériaux de finition approuvés.



DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de construction, vous devez déposer les documents suivants afin que le Service de l'urbanisme puisse analyser votre demande.

Veuillez noter qu'aucun permis ne pourra être délivré tant que les documents demandés ne seront pas reçus.

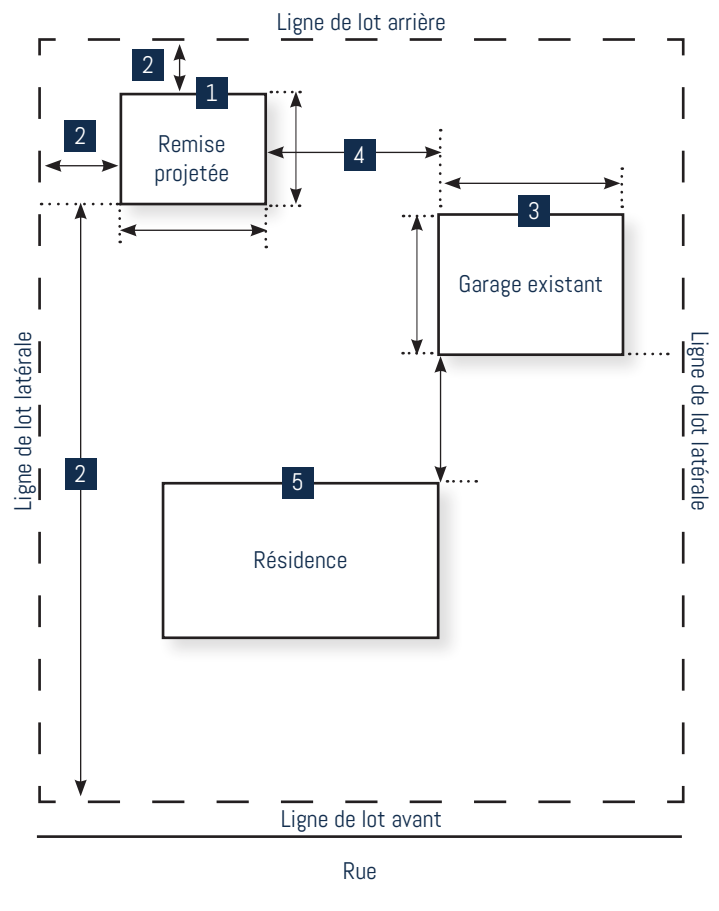
- 1 - Formulaire de permis complété;
- 2 - Plan d'implantation de la remise et des constructions existantes;
- 3 - Plan complet de la remise projetée.

Pour un implantation à moins de 3 mètres de toutes lignes de lot, le fonctionnaire peut exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

PLAN D'IMPLANTATION OU CROQUIS À L'ÉCHELLE

- 1 Localisation et dimension de la remise projetée
- 2 Distance entre la remise projetée et les limites de lot
- 3 Emplacement et dimension des bâtiments accessoires
- 4 Distances entre la remise projetée et les bâtiments existants
- 5 Emplacement de la résidence

EXEMPLE DE PLAN D'IMPLANTATION



PLAN DE LA REMISE PROJETÉE

- 1 Une vue en plan de la remise projetée
- 2 La forme et les dimensions de la remise projetée
- 3 Une vue en élévation pour chaque côté de la remise projetée
- 4 La hauteur totale de la remise projetée partir du niveau moyen du sol

EXEMPLE DE CROQUIS DEMANDÉS

